

ARRÊTÉ DU 2 SEPTEMBRE 2024

portant autorisation à la SARL BOUZY de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 13 rue du Cloître, du 30 septembre au 4 octobre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL BOUZY sise 16 rue Buffon – 02000 LAON, de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 13 rue du Cloître, du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La SARL BOUZY est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 13 rue du Cloître, du lundi 30 septembre 2024 à 8 heures au vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit et réservé au permissionnaire sur 4 emplacements situés au droit du n°13 rue du Cloître, du lundi 30 septembre 2024 à 8 heures au vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Echafaudage : 7 m ² x 4,00 € x 1 semaine	28,00 €
Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 1 semaine	60,00 €
Forfait signalisation	40,00 €
TOTAL :	128,00 €

ARRÊTÉ à la somme de : **CENT VINGT HUIT EUROS**

- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 2 septembre 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : FJ/JMC/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

SARL BOUZY

16 rue Buffon

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du n°13 rue du Cloître, du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **128,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0660

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La ville de LAON est sur un papier éco-responsable, certifié FSC (C0C), recyclé

TERRE
2024
DE JEUH

